



UVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

CANTON DE MONTPELLIER



Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 26
Date de la convocation : 22 mars 2013

N° 13.03.28.08

L'an deux mille treize et le vingt-huit du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mmes CHABLE GAUZY, PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme RAMON BOTONNET, CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, LE NGUYEN, TALBOT, MUNOZ, FÉVRIER, Mme TARAYRE, MM BOUSQUEL, PLANCHERON, SAVY

PROCURATIONS : M. ALLOUCHE en faveur de Mme CHABLE GAUZY
Mme ALQADI NASSAR en faveur de Mme ROMÉRO
Mme FONS VINCENT en faveur de M. OUSSET
Mlle VAN ELST en faveur de M. TALBOT
Mlle CROS en faveur de M. MUNOZ
Mme LABORDE en faveur de Mme CARRETIER

ABSENTS : M PAUL, CAPRON, Mme BOULANGÉ

P.P.P. - ACTES D'ACCEPTATION DE LA CESSION

Rapporteur : M. BOUISSEREN

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet de contrat de partenariat et ses annexes

Considérant que :

- par délibération n° 13.03.28.07 de ce jour, le Conseil municipal a approuvé l'attribution du contrat de partenariat à la société SPIE sud-Ouest et a autorisé Madame le Maire à signer le contrat de partenariat,
- le financement mis en place par les sociétés Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse et Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon s'accompagne de quatre cessions de créances devant être acceptées par la Ville de Juvignac en application des articles L. 313-29, L. 313-29-1 et L. 313-29-2 du Code monétaire et financier au titre de chacune des quatre Phases N. Les Actes d'Acceptation, dont le modèle est joint en annexe, précisent la désignation, le montant et l'échéance de la cession de créances acceptées, ainsi que les modalités de paiement desdites créances, conformément aux termes du contrat de partenariat. L'acceptation des cessions de créances est conditionnée par la signature, par la Ville de Juvignac, d'un procès-verbal de prise de Possession des Biens pour chacune des Phases concernées. A compter de cette date, pour chacune des Phases, l'engagement de la Ville de Juvignac de payer les

créances acceptées (à savoir les Indemnités Irrévocables Phase N et les Loyers Irrévocables Phase N tels que définis dans le contrat de partenariat) devient irrévocable.

Décide :

- d'approuver les termes des quatre actes intitulés « Acte d'acceptation de la cession ou du nantissement d'une créance professionnelle » dont le modèle est joint en annexe de la présente délibération
- d'autoriser Madame le Maire à les signer

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à la majorité (cinq contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 10.04.2013
et publication
le 18.04.2013